

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 2 JUIN 2015**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUE - TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DANS LE BOURG DE SENLISSE – TRANCHE 1**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 1996,

Considérant les conclusions des études préliminaires réalisées en 2000, 2004 et 2013,

Considérant la nouvelle station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées de la commune de Senlisse,

Considérant la réalisation prochaine des travaux de création du réseau intercommunal de transfert des eaux usées entre le bourg de Senlisse et les réseaux intercommunaux de Dampierre-en-Yvelines,

Considérant la réalisation prochaine des travaux de création des réseaux d'eaux usées d'une partie du bourg de Senlisse,

Considérant les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux en domaine privé du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le lancement de l'opération de travaux en domaine privé suite à la création des réseaux d'assainissement dans une partie du bourg de Senlisse,

Article 2 : AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines et de Région Ile de France, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – FINANCEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2015**

Les membres du bureau,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 02 juillet 2014 approuvant le SAGE Orge-Yvette révisé

**VU** la convention signée le 8 mars 2001 stipulant que la CLE « Orge-Yvette » est supportée administrativement par le SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le budget de la Commission Locale de l'Eau est annexé à celui du SIAHVY,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier d'une aide financière pour le financement de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches administratives, à signer toutes pièces, à intervenir en vue d'obtenir les subventions pour la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2015.

**N° 3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER L'AQUEx (Aide à la Qualité d'Exploitation des systèmes d'assainissement) - (EXERCICE 2014)**

Le Bureau Syndical,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du Comité syndical relative aux délégations accordées au Bureau Syndical,

**VU** la délibération n° 07.07 du 10 juillet 2007 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant approbation des modifications apportées aux modalités du Xème programme concernant l'aide AQUEx,

**VU** le Xème Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAHVY de mettre en place une démarche d'amélioration continue de l'exploitation de son réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en application du Xème programme,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE**, le Président à solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation des systèmes d'assainissement auprès de l'Agence Seine Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.